Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

ARRETÉ
portant modification
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la rivière le LOIRET
(SAGE Val Dhuy Loiret)

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE,

VU la délibération n° 8 en date du 6 juillet 2015 du Conseil Municipal d'Orléans portant désignation de représentants pour siéger au sein des Assemblées Générales et Conseils d'Administration des établissements publics, des associations et organistmes divers, transmise

Considérant la désignation de M. Jean-Michel VINÇOT en remplacement de Mme Martine HORSI,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Val Dhuy Loiret,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1er –

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Mme Pascale ROSSLER
  Conseillère Régionale

- Mme Anne GABORIT
  Conseillère Départementale du canton de La Ferté-Saint-Aubin

- Mme Isabelle LANSON
  Conseillère Départementale du canton d'Olivet

- M. Patrick RABOURDIN
  Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret

- M. Gérard MALBO
  Etablissement Public Loire

- M. Philippe BELOUET
  CAO Val de Loire

- Mme Stéphanie ANTON
  Ville d'Orléans

- M. Jean-Michel VINÇOT
  Ville d'Orléans

- Mme Fabienne d'ILLIERS
  Commune d'Olivet

- M. Pascal DELAUGERE
  Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

- M. Olivier SILBERBERG
  Commune de Saint-Jean-le-Blanc

- M. Jérôme BROU
  Commune de Saint-Denis-en-Val

- M. Jean-Claude HENNEQUIN
  Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

- M. Gérard MICHAUD
  Commune de Saint-Cyr-en-Val

.../...

- M. Marcel POIGNARD
  Commune de Sandillon

- M. Fabrice PILOU
  Commune de Darvoy

- Mme Jocelyne MARPEAUX
  Commune de Férolles

- M. Dominique LELAY
  Commune de Vienne-en-Val

- Mme Chantal BUREAU
  Commune de Mareau-aux-Près

- M. Jacques ROBERT
  Commune de Marcilly-en-Villette

- M. Jean-Marc GIBEY
  Commune de Jargeau

- M. Jean-Luc BRINON
  Commune de Tigy

- Mme Laurence MONNOT
  Commune d'Ouvrouer-les-Champs

- M. Patrick ROBERT
  Commune de Guilly

- M. Olivier CERDAN
  Commune de Sigloy

- M. André DEROUET
  Commune de Neuvy-en-Sullias

- M. Patrick BOUARD
  Commune de Sully-sur-Loire

- M. René HODEAU
  Commune de Viglain

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Chambre d'Agriculture du Loiret : 2 représentants

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret : 2 représentants

- Association Syndicale Rivière du Loiret : 1 représentant

.../...

- Association pour la protection de la rivière Loiret et de son bassin versant : 1 représentant

- Association Loiret Nature Environnement : 1 représentant

- Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret : 1 représentant

- Comité Départemental d'Aviron du Loiret : 1 représentant

- Union fédérale des consommateurs « QUE CHOISIR » d'Orléans : 1 représentant

- Association Le Sandre Orléanais : 1 représentant

- Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret : 1 représentant

- Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- M. le Préfet du Département du Loiret, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires du Loiret, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
- M. le Chef de l'unité territoriale du Loiret de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé du Centre, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) demeurent sans changement.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : http://www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ORLÉANS, le - 2 NOV. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hervé JONATHAN

.../...

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
  Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

.../...